

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	10

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix- sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**

Présents : BONNAN Christian, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, DESCLAUX Amandine, DARDERES Paul, PEREUILH Martine, CHIRIAUX Allisson, MEYER Véronique, URRUTIBEHETY Baptiste

Excusés : GAUYACQ Jean-Paul, SARREMIA Carine, DESTANDAU Stéphanie, TISSIER Fabienne

Le conseil a choisi pour secrétaire M. MASMONTET Jean

17092025-2 : Création d'un poste d'agent technique polyvalent

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'agent technique polyvalent pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, des travaux en espaces verts, et service à la cantine scolaire.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 24 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	24 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère

administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent pouvant varier dans une fourchette de l'indice brut 387 à 486

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non-complet d'agent technique polyvalent représentant 24 h de travail par semaine en moyenne.
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut pouvant aller de 387 à 486
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour copie conforme
Fait et affiché à LAHONTAN, le 17 septembre 2025

Le Maire

Patrice LALANNE